

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 765 Subventions (1.000 euros) à l'association Réseau Mom'artre dans le cadre de la Politique de la ville (20e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle annuelle d'objectifs avec l'association Réseau Mom'artre en date du 13 avril 2016 approuvée par délibération du Conseil de Paris en date des 29, 30 et 31 mars 2016 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 6 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Mom'artre pour la réalisation de leur action dans les quartiers populaires du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association Réseau Mom'artre, 204, rue de Crimée (19e) pour le projet « L'art est public ». 19394 ; 2018-05026 ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association Réseau Mom'artre, dont le texte est joint au présent projet.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 1.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, nature 65748, rubrique 3112.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO